



Département
de
la Loire

**COMMUNE DE
SAINT ROMAIN
LES ATHEUX
ANNEXES**

6

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008



Département
de
la Loire

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

6.1

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008

P.L.U. DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

<i>Numéro de l'opération</i>	<i>Destination</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Références cadastrale</i>	<i>Superficie</i>
1	Aménagement d'un jardin public	Commune	Parcelle AI 47	70 m ² environ
2	Aménagement d'un espace vert	Commune	Parcelle AE 85	360 m ² environ
3	Aménagement du carrefour entre la RD 22 ² et la VC 14	Commune	Parcelle AE 86	320 m ² environ
4	Aménagement du carrefour entre la RD 22 ² et la VC 36	Commune	Parcelle AE 98 en partie	60 m ² environ
5	Elargissement du chemin de Pont Peyron	Commune	Parcelles AI 75 en partie AI 91 en partie AI 92 en partie	170 m ² environ
6	Aménagement d'un chemin de promenade et de desserte des terrains agricoles	Commune	Parcelles AI 65 en partie AI 77 en partie AI 80 en partie AI 81 en partie	1 120 m ² environ



Département
de
la Loire

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX

LISTE DES SERVITUDES CONSISTANT A RESERVER DES EMPLACEMENTS EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS

6.2

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008

P.L.U. DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX
LISTE DES SEVITUDES CONSISTANT A
RESERVER DES EMPLACEMENTS EN VUE DE
LA REALISATION, DANS LE RESPECT DES
OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE,
DE PROGRAMME DE LOGEMENTS

<i>Numéro de l'opération</i>	<i>Programme de logements</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Superficie</i>
A	Réalisation d'un programme de logements comportant au minimum 7 logements locatifs sociaux	Parcelle AI 20	2 200 m ² environ



Département
de
la Loire

**COMMUNE DE
SAINT ROMAIN
LES ATHEUX**

**LISTE DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE**

6.3

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008

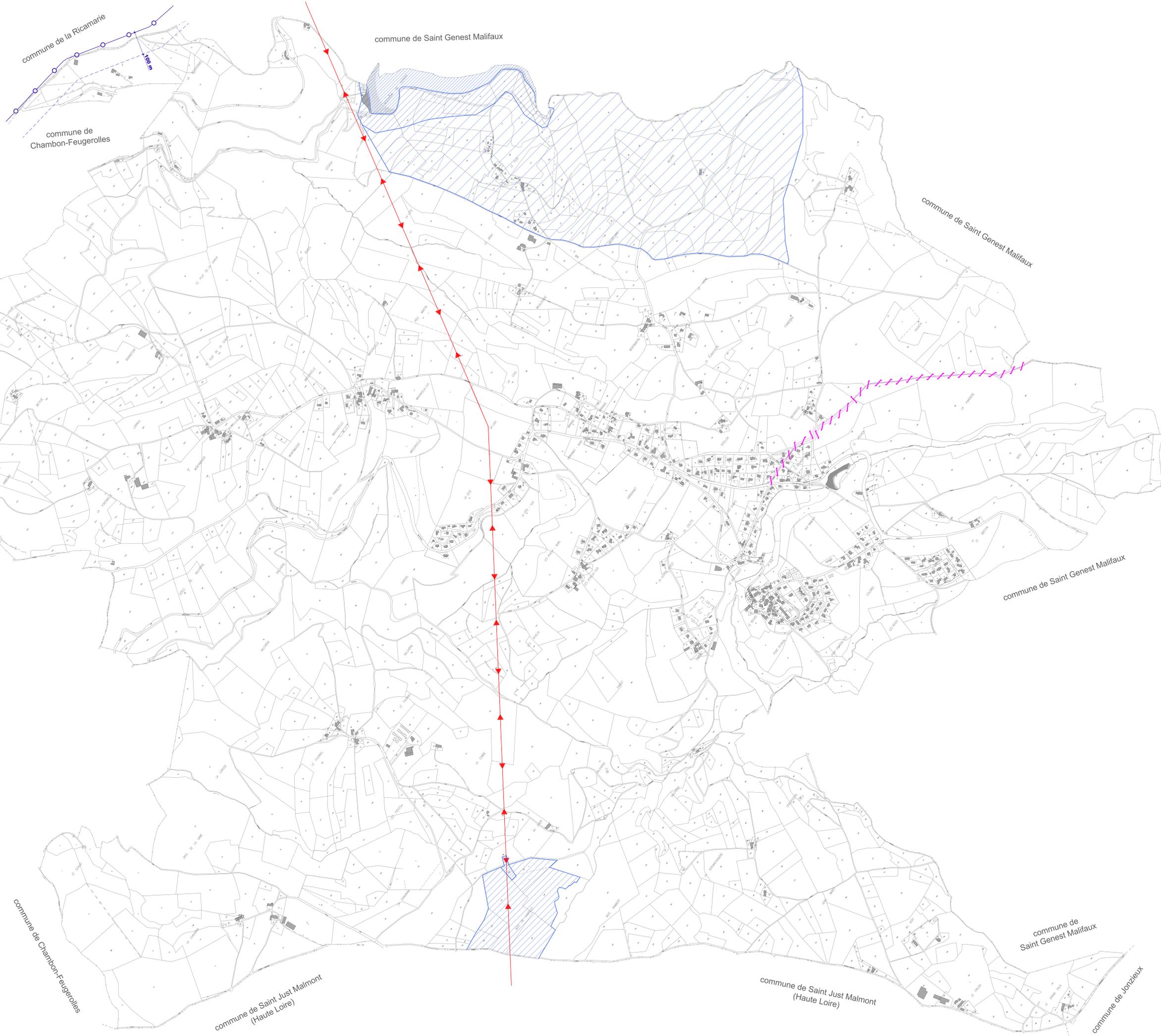
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCES DES TEXTES LEGISLATIFS QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	NATURE DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	Instituées en vertu des articles L.20 et 736 du code de la santé publique et du décret n° 61.359 du 1 ^{er} août 1961 modifié par les décrets n° 67.1093 du 15 décembre 1967 et n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié le 10 avril 1990 Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	Barrage du Cotatay Fournel St-Romain-les-Atheux	DUP du 17/03/1997 DUP du 19/06/1996	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin et du 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967. Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, article 60. Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, modifié par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985. Circulaire ministérielle 95-56 du 20 juillet 1995.	Canalisation St-Etienne – Le Chambon-Feugerolles Ø 300 mm	DUP du 10/09/1987	GRTGAZ REGION RHÔNE-MEDITERRANNEE AGENCE AUVERGNE 19 ALLEE MESDAMES 03200 VICHY MINISTERE DE L'INDUSTRIE DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT 15 RUE ALMA 42029 ST-ETIENNE CEDEX
I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 - article 298 de la loi de finances du 13 juillet 25 - article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée - Article 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964 Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985	Ligne 225 kV Rivière – Trevas	Mise en service en 1939	DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE, ET DE L'ENVIRONNEMENT RHONE – ALPES RTE TERA –GET FOREZVELAY 5 RUE NIEPCE ST-ETIENNE
PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications, instituées en application de l'article L.48 à L53 du code des postes et télécommunications	Câble St-Genest-Malifaux / St-Romain-les-Atheux	Arrêté du 03/03/1983	DIRECTION REGIONALE DE FRANCE TELECOM A LYON



Echelle : 1 / 5 000 °

0 50 100 200 m



LEGENDE

-  Périètre immédiat
 -  Périètre rapproché
 -  Périètre éloigné
 -  I3
 -  I4
 -  PT3
- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques



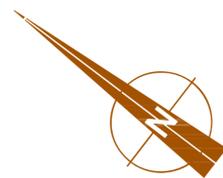
Département de la Loire

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

6.4

Approuvé le	: 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le	: 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le	: 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le	: 10.04.2008



Echelle : 1 / 10 000 °



LEGENDE

 Bois ou forêts soumis au régime forestier

PLU

plan local d'urbanisme

Département
de
la Loire

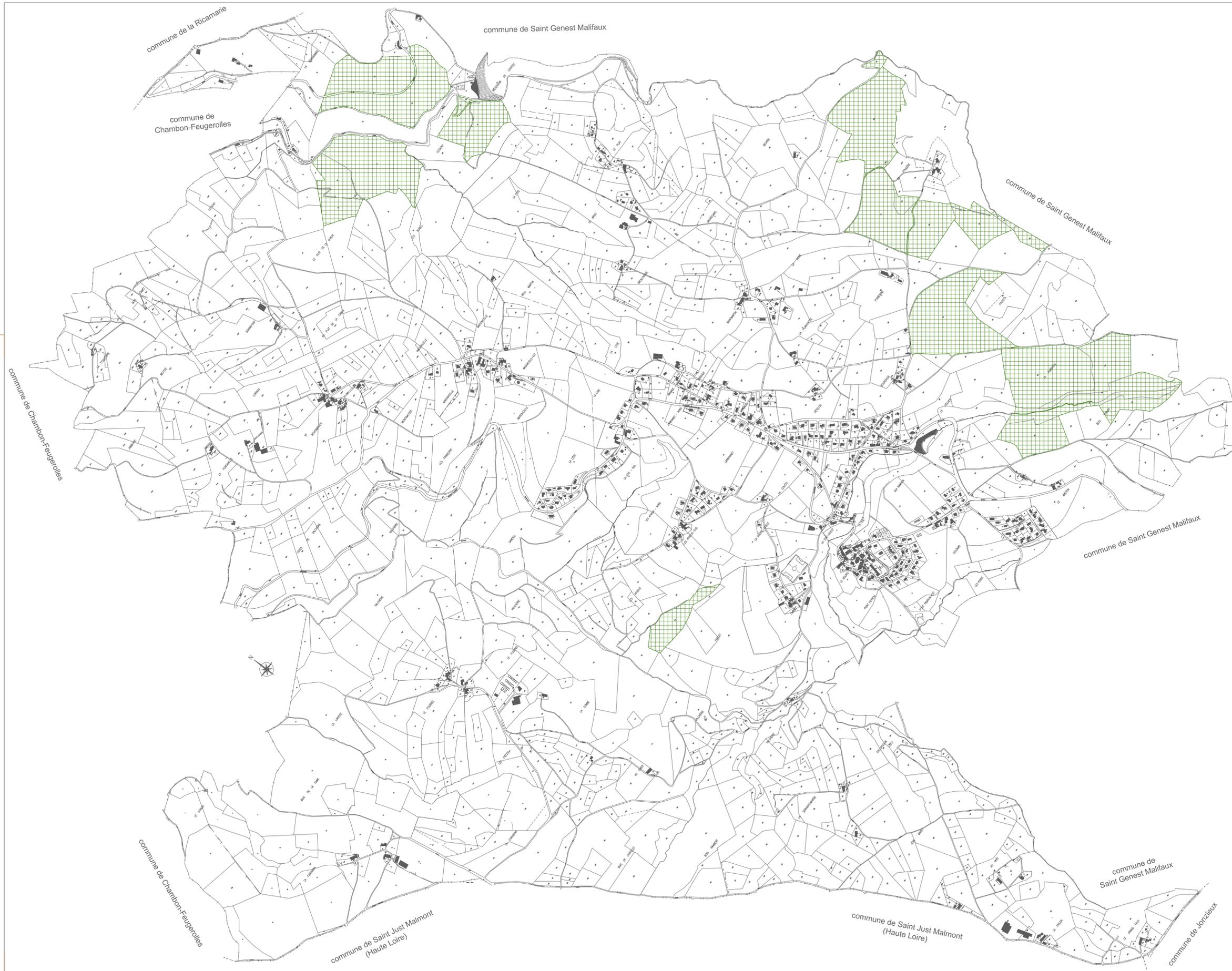
COMMUNE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX

BOIS OU FORETS SOU MIS AU REGIME FORESTIER

6.5

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008

Alain GERGONDET Architecte Urbaniste LYON





Département
de
la Loire

**COMMUNE DE
SAINT ROMAIN
LES ATHEUX
ANNEXES SANITAIRES**

6.6

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008



Département
de
la Loire

**COMMUNE DE
SAINT ROMAIN
LES ATHEUX
MEMOIRE**

Approuvé le	: 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le	: 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le	: 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le	: 10.04.2008

ANNEXES SANITAIRES

1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation est assurée à partir de plusieurs ressources :

- Le réseau principal, géré directement par la commune, dessert la majorité des constructions. Il dispose de deux réservoirs de stockage de 500 m³ et 120 m³, côte à côte à environ 150 mètres au Nord du lotissement *Altitude 900* (le premier complétant le second), alimentés à partir des sources des Ombres, de Fontfrède et de Martevet sur Saint-Genest-Malifaux. Un surpresseur se trouve au Pêcher le long de la RD 22 ;
- Le Fournel dispose d'un réservoir de 20 m³ alimenté gravitairement par la source du Fournel, avec un éventuel complément par achat d'eau au syndicat des eaux de la Semène ;
- Les constructions situées à la Chavanna, au Vert, au Frilon et au Grand Faux sont alimentées par le réseau du syndicat des eaux de la Semène ;
- Le secteur de la Boissonnée est alimenté par le réseau de Saint-Genest-Malifaux (la Faverge – la Chouette) depuis un réservoir commun à cette commune et Saint-Romain-les-Atheux.

L'ensemble du réseau fonctionne correctement et quelques renforcements sont projetés. L'analyse bactériologique indique une bonne qualité d'eau avec uniquement un PH légèrement en dessous des normes. Il est à noter que la société Corefic a réalisé un diagnostic sur l'alimentation en eau potable en 1998-1999.

Pour anticiper l'évolution de la consommation à long terme et pour respecter les exigences de qualité de distribution de l'eau définies par le code de la santé publique, l'équipe municipale a délibéré pour un projet d'interconnexion collective avec le réseau de la Semène en 2008, avec les communes de Saint-Genest-Malifaux et de Marlhès, pour disposer de 150 m³ de plus par jour pour une consommation actuelle de 200 m³ par jour. Ce projet permettra de pallier à :

- L'insuffisance des ressources en période d'étiage et au développement de la commune au niveau de minéralisation faible des ressources actuelles ;
- L'absence d'une interconnexion de secours en cas de problème sur l'alimentation des sources.

L'eau proviendrait de la station de traitement de Lherbret. Elle serait dirigée vers la station de Mathevet où serait implanté un ensemble de surpression. Le refoulement par une conduite à poser se dirigerait vers un nouveau réservoir également à construire au-dessus du réservoir actuel de la Goutte. Saint-Romain-les-Atheux, située géographiquement entre la station de Mathevet et le nouveau réservoir, se connecterait sur la canalisation de refoulement. Un regard de comptage et une bache tampon de 20 m³ régulerait l'approvisionnement de la commune et de Fontfrède.

La défense incendie est assurée par la commune qui dispose de douze poteaux incendie, trois au Bourg dont un dans le lotissement communal *le Bourg Est*, un à Collard au carrefour des RD 22 et 22-2, un à la Scie le long de la RD 22-2, deux au Pêcher (le long de la RD 22 et à l'Ouest du hameau), un au Sud de Mirande au carrefour des RD 22 et 22-2, un à la Loge le long de la RD 22, un aux Atheux, un à Maisoncelle et un à Montamoger.

2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

2.1 Zonage d'assainissement

La Municipalité a souhaité se doter d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Elle l'a confié au bureau d'études Inter Etudes Aménagement qui l'a rendu en août 1996. Ses éléments ayant peu évolués depuis, la Municipalité s'est chargée de sa mise à jour en lien avec l'étude du plan local d'urbanisme.

2.2 Assainissement collectif

La commune gère directement son réseau qui est composé de trois unités de traitement :

- Le Bourg, les Rameaux, Collard, le Pêcher, la Scie et les parties Est des Quarts et de Pételon sont desservis par un réseau d'assainissement collectif séparatif raccordé à une station d'épuration au Sud du Bourg. Réalisée en 2002, elle est de type bassin filtres plantés de roseaux et fonctionne correctement. Sa capacité théorique, de 500 équivalents habitants, est aujourd'hui utilisée à 75 %. Les effluents sont collectés dans la partie Nord par des canalisations de 200 mm puis sont refoulés dans une canalisation de 80 mm jusqu'au Nord du Bourg. Lui-même est majoritairement desservi par des canalisations de 300 mm et Collard par des canalisations de 200 mm. La Municipalité projette d'étendre ce réseau sur l'ensemble de Pételon et des Quarts, jusqu'aux limites de Mirande et du Larbonnet, au niveau du carrefour des routes départementales 22 et 22-2 au lieu-dit « La Bascule ». Ces travaux d'assainissement collectif sont à programmer entre 2010 et 2012.
- Le lotissement *Altitude 900* est desservi par un réseau d'assainissement collectif de type lit bactériens d'une capacité de 80 équivalents habitants, suffisant. L'entretien et le suivi du fonctionnement de cette station sont assurés par les services municipaux. Deux vidanges sont effectuées chaque année avec récupération et épandage des boues sur des terrains agricoles. Ce réseau n'accueillera pas de nouvelle construction ;
- Le lotissement des Bruyères l'est par un réseau d'assainissement collectif de type fosse brassée activée, aérée d'une capacité de 50 équivalents habitants, également suffisant. Elle dispose en surface d'un moto réducteur avec trois pales pour agiter et oxygéner les matières. L'entretien et le suivi du fonctionnement de cette station sont également assurés par les services municipaux. Deux vidanges sont effectuées chaque année avec récupération et épandage des boues sur des terrains agricoles. Ce réseau, comme le précédent, n'accueillera pas de nouvelle construction.

160 des logements de la commune sont ainsi raccordés à un réseau d'assainissement collectif soit 41,56 % et 225 habitations sont encore à assainissement individuel soit 58,44 %.

2.3 Assainissement non collectif

Le bureau d'études Inter Etudes Aménagement a réalisé des études de terrains sur l'ensemble des zones urbanisées non raccordées au réseau collectif, soit Montamoger, Maisoncelle, le Briat / le Play, la Côte, Mirande, le Pêcher, les Atheux, Montmartin, Bourdisse, la Fougère, Farget, les Rameaux, le Breton, la Chavanna, le Fournel et la Combe. Elles ont compris :

- Des enquêtes diagnostiques sur les équipements et le fonctionnement des assainissements individuels : 145 enquêtes systématiques par courrier ;
- Des études de sols (21 sondages à la tarière, 3 sondages tractopelle et 3 tests d'infiltration) dans le but d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Dans les secteurs en assainissement collectif, les sols sont le plus souvent peu favorables voire défavorables à l'assainissement individuel par réinfiltration in situ, excepté sur quelques zones de pentes plus faibles. L'étude podologique qu'a réalisée le bureau d'études indique en effet qu'il existe un grand type de sols composé de sols bruns acides développés sur les roches cristallines et cristallophyliennes. L'altération biochimique et géochimique des roches d'origine crée des zones arénisées renfermant de petites nappes souterraines (ou nappes perchées temporaires) qui alimentent de nombreuses sources. Il explique que la majeure partie des secteurs étudiés est en zones d'assainissement individuel difficile (faible vitesse d'infiltration et/ou niveau de la nappe très haute) et précise qu'ils sont insuffisamment perméables pour réaliser un épandage direct dans le sol.

Ainsi, pour les projets de réhabilitation de l'habitat existant ou éventuellement d'habitat neuf dans ces secteurs, il conviendra de s'appuyer sur les recommandations des filières reconnues comme les mieux adaptées au sol en place, qui, sur la commune, semblent être le filtre à sable à flux vertical drainé avec rejet au milieu hydraulique superficiel. Les différentes cartes d'aptitude des sols qui illustrent le rapport final du zonage d'assainissement pourront utilement être consultées pour évaluer la filière d'assainissement individuel à mettre en place dans les zones prospectées. Des mesures complémentaires restent toutefois nécessaires pour préciser ce diagnostic et définir et dimensionner précisément la filière d'assainissement individuel à mettre en œuvre.

La commune adhère au Syndicat intercommunal d'assainissement non collectif du Pilat (SIANC du Pilat), dont le siège se trouve à Pélussin, qui a pour objet :

- D'informer les usagers et la collectivité de leurs obligations respectives dans le domaine de l'assainissement non collectif ;
- De gérer et d'organiser les contrôles techniques des systèmes d'assainissement non collectif.

2.4 Eaux pluviales et de ruissellement

Les eaux pluviales sont collectées dans le Bourg par un réseau séparatif composé de canalisations de 300 mm qui les conduit à la rivière du Valchérie. Sur le reste de la commune, les eaux pluviales restent dans le milieu naturel et ne posent aucun problème.

Les zones imperméabilisées sont de surfaces modérées et les eaux de ruissellement qui sont rejetées dans le milieu naturel ne posent pas de problèmes particuliers.

3 ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes des Monts du Pilat est compétente dans la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages. Elle en a délégué la gestion au SICTOM Velay – Pilat dont la structure possède les moyens matériels nécessaires à cette mission et assure des tournées journalières réparties sur le territoire.

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont composés :

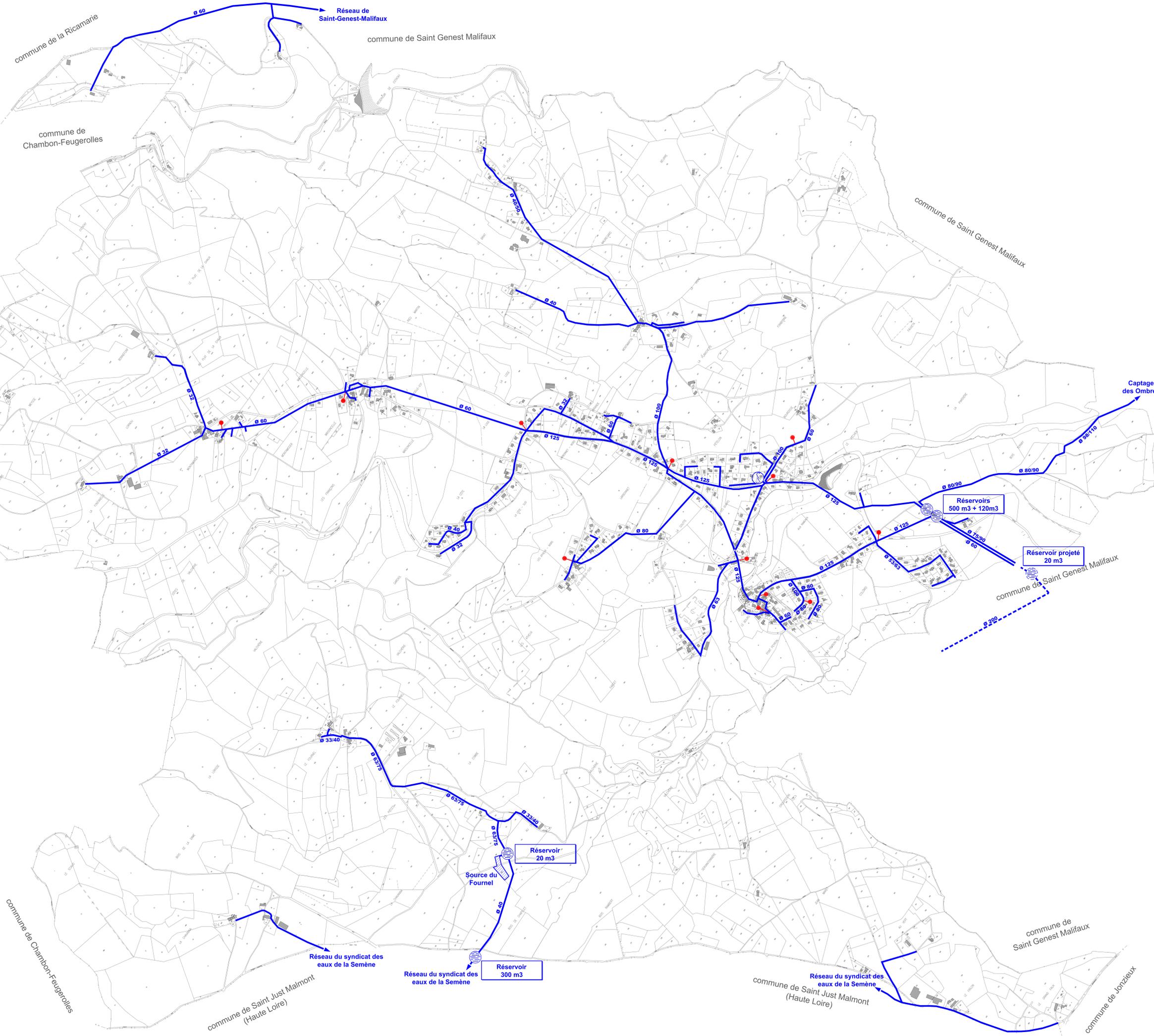
- D'une collecte bi- hebdomadaire, le mercredi et le samedi. Les ordures ménagères sont transportées par le SICTOM qui effectue des tournées journalières sur le territoire de la communauté de communes, jusqu'à son centre d'enfouissement technique à Saint-Just-Malmont ;
- D'une collecte sélective, les San-Roumi disposant depuis 2005 de 35 containers « jaunes » répartis sur la commune, recevant les déchets recyclables généraux (papier, plastique, conserve, ...) et les ordures ménagères, et d'un point d'apport volontaire vers la salle polyvalente où est également collecté le verre. Tous sont ramassés par camions spécialisés tous les quinze jours. Les communes gèrent le positionnement des containers et l'entretien des aires aménagées à cet effet ;
- Des trois déchetteries intercommunales situées à Saint-Genest-Malifaux (ouverte en 2006), Bourg-Argental et Saint-Just-Malmont, sur le site qui accueille le centre d'enfouissement technique. Les déchets sont traités dans ce dernier.

Par ailleurs, face à la problématique des déchets d'activités, la communauté de communes et le Parc du Pilat se sont associés pour aider les entreprises à trouver des solutions. Les déchetteries de Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux ont été dans ce cadre ouvertes à certains types de déchets. Les entreprises installées sur Saint-Romain-les-Atheux produisent des déchets banals acceptés dans ces déchetteries.



Echelle : 1 / 5 000 °

0 50 100 200 m



LEGENDE

- Canalisations existantes
- Canalisations projetées
- Poteaux d'incendie
- Réservoirs existants
- Réservoir projeté
- Surpresseur



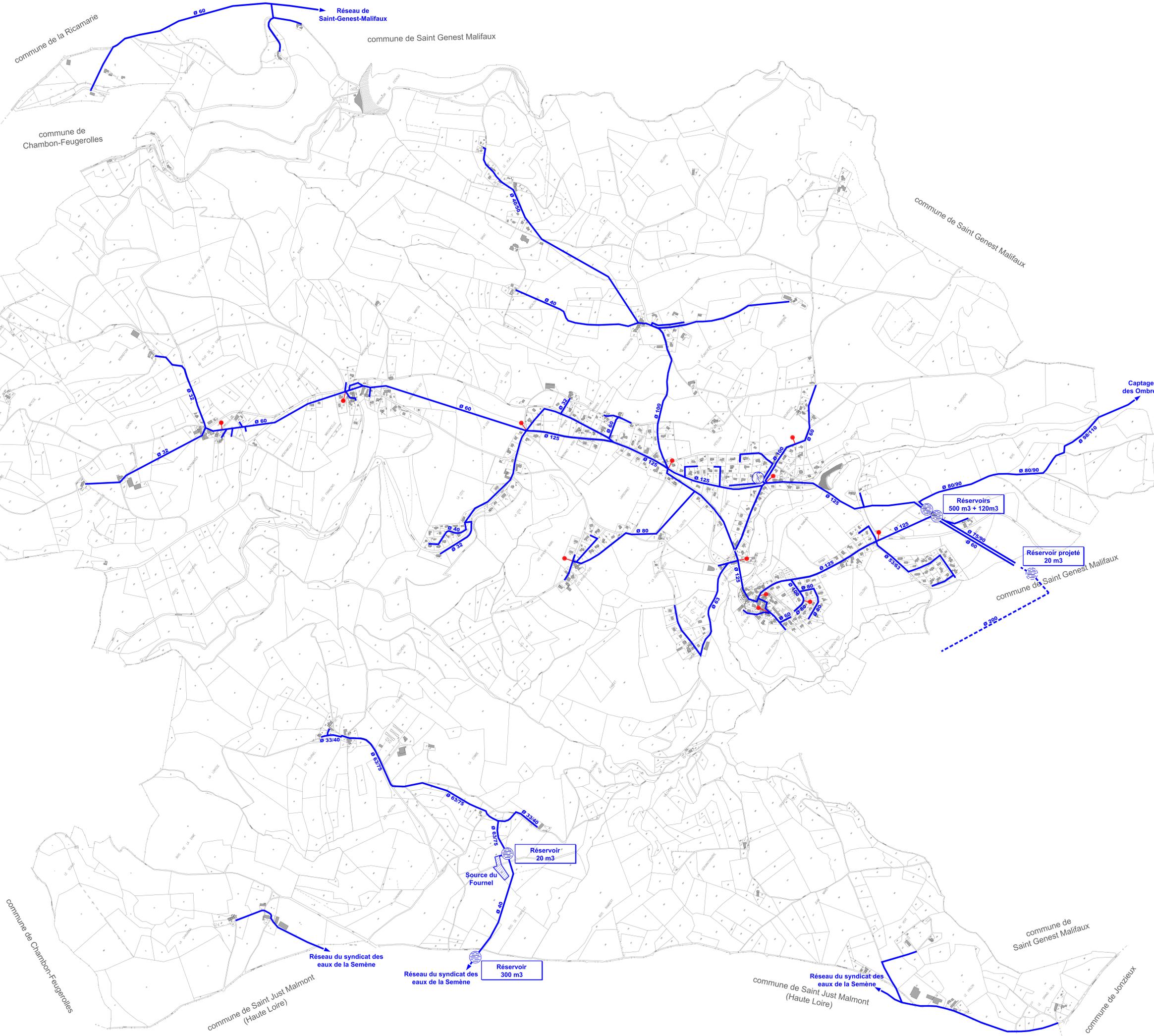
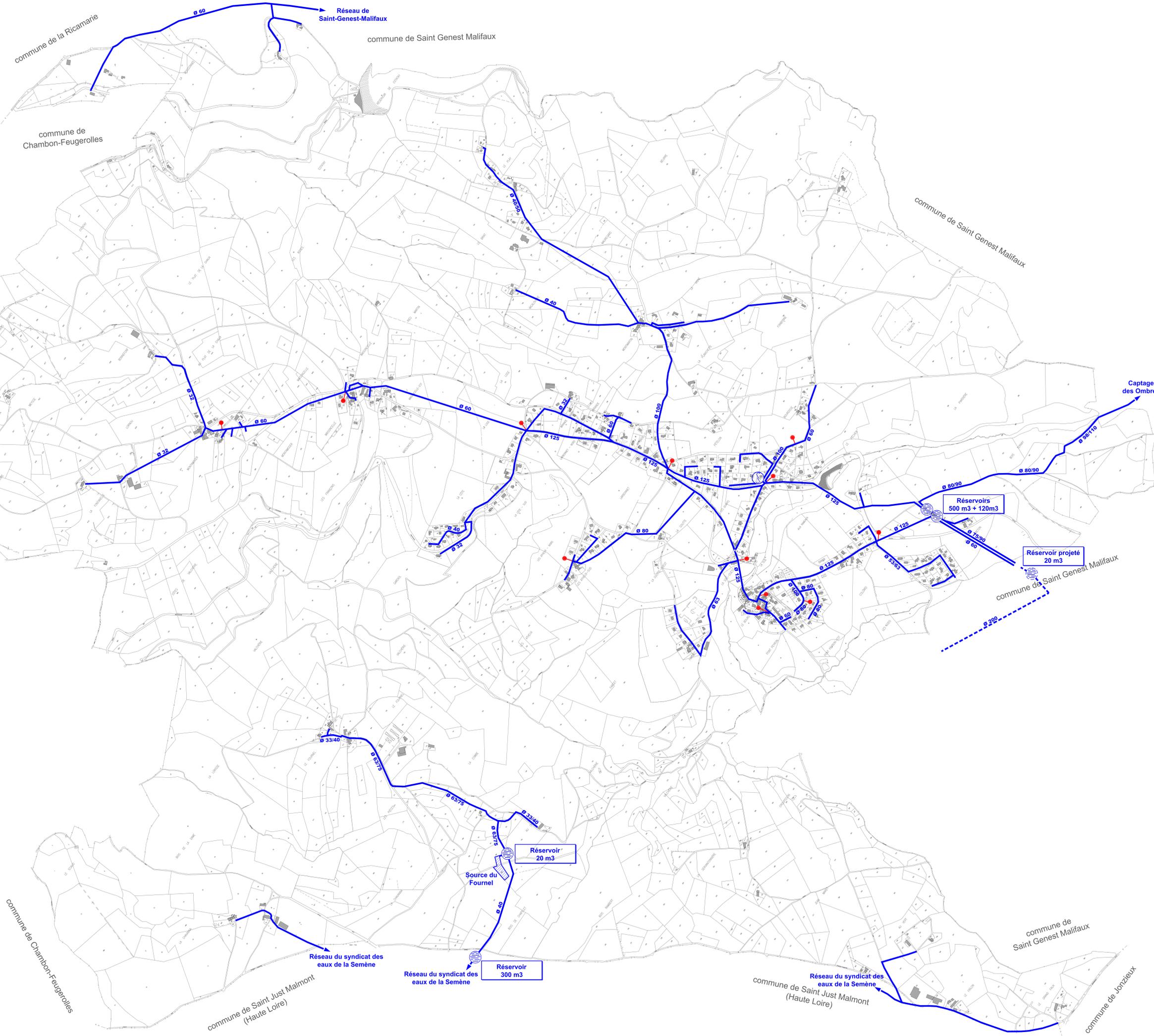
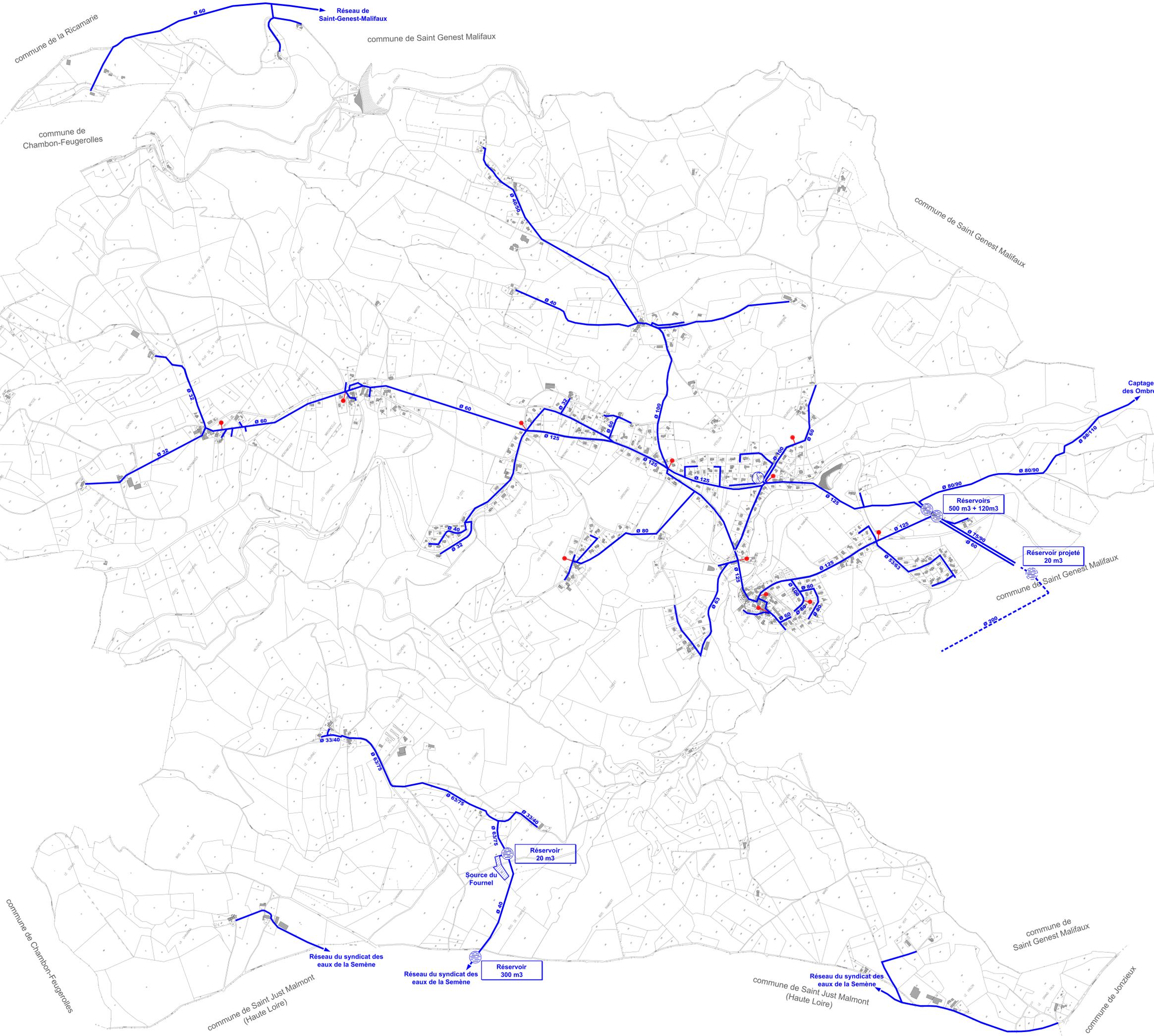
Département de la Loire

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX

SCHEMA DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Approuvé le : 20.01.1989
 Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
 Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
 Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008

Alain GERGONDET Architecte Urbaniste LYON



**COMMUNE DE
SAINT ROMAIN
LES ATHEUX**
**SCHEMA DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT**

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008

Alain GERGONDET Architecte Urbaniste LYON

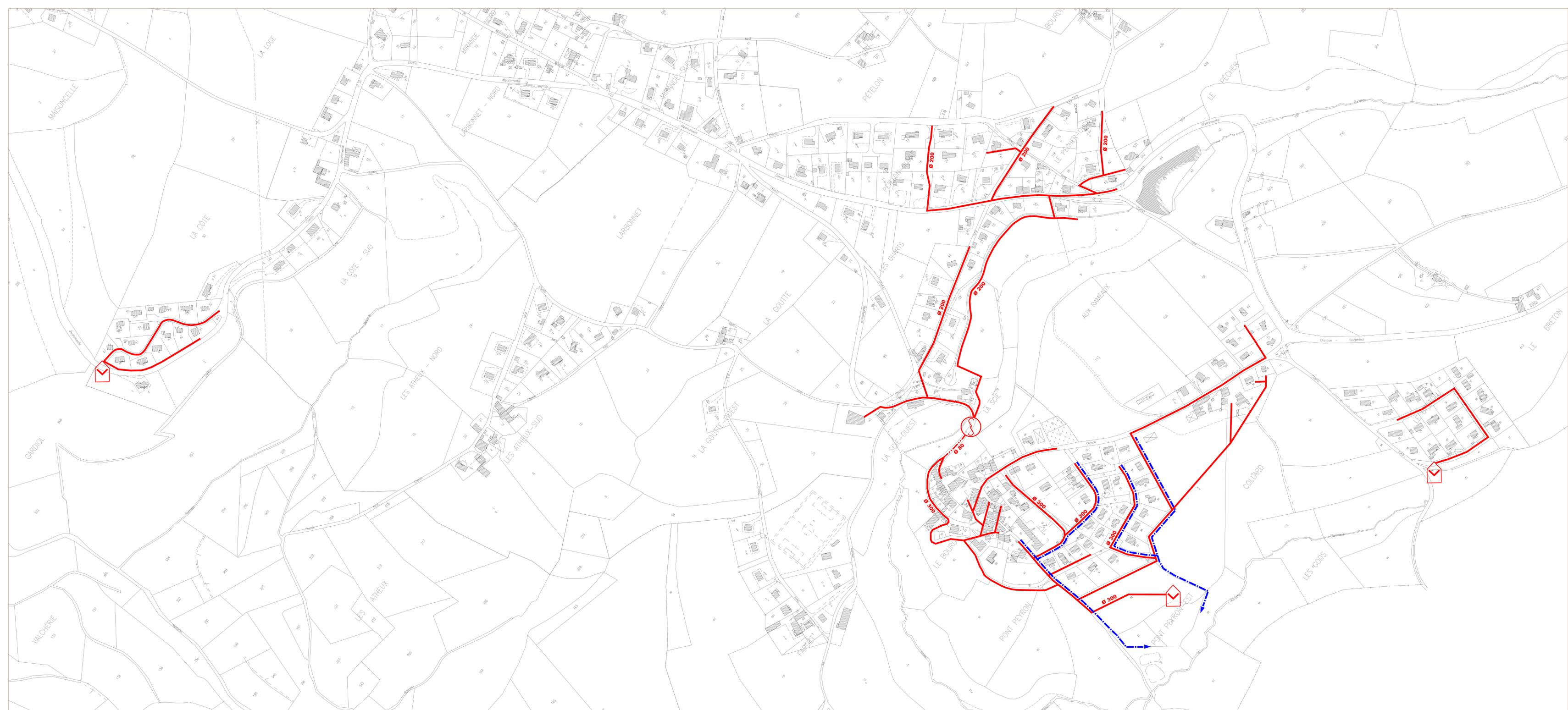


Echelle : 1 / 2 000 °



LEGENDE

- Réseau eaux usées
- - - Réseau eaux pluviales
- - - Réseau refolement
- Poste de refolement
- Station de traitement





Département
de
la Loire

**COMMUNE DE
SAINT ROMAIN
LES ATHEUX**

**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

6.7

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008

**COMMUNE DE
SAINT ROMAIN
LES ATHEUX**

**PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Approuvé le : 20.01.1989
Révision n° 1 approuvée le : 12.05.1995
Révision n° 2 prescrite le : 22.04.2005
Révision n° 2 approuvée le : 10.04.2008



Echelle : 1 / 2 000 °
0 50 100 200 m

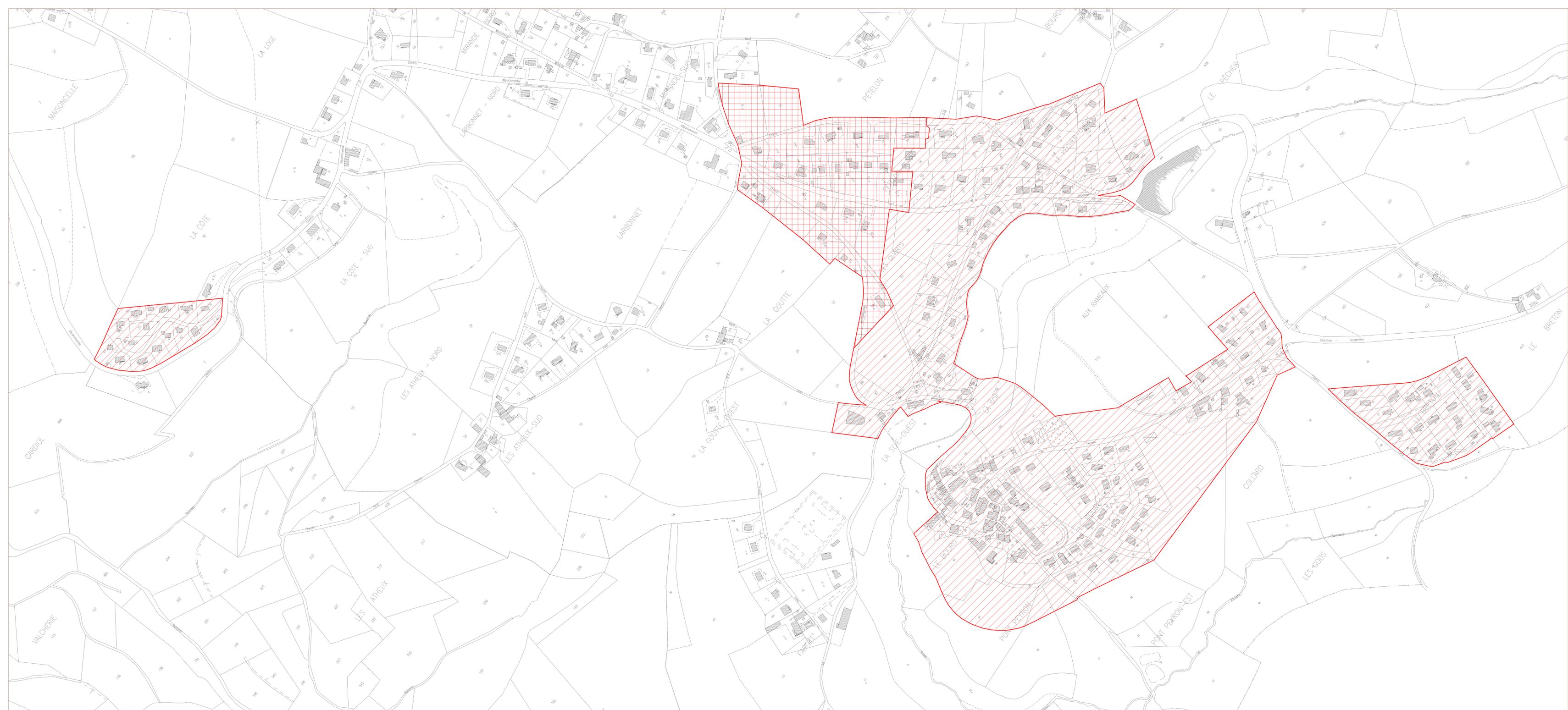
LEGENDE

Assainissement collectif :

-  Zones en assainissement collectif (situation actuelle)
-  Zones en assainissement collectif (situation future)

Assainissement non collectif :

-  Zones en assainissement non collectif



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
(42)

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Note de synthèse

Mars 2007 modifiée le 6 03 2008

1.- CADRE REGLEMENTAIRE

- Dans le cadre de la protection des ressources en eau, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confère aux collectivités locales, notamment aux municipalités, des responsabilités accrues en matière d'assainissement.

Elle exige une prise en compte systématique des problèmes d'environnement dès que les aménagements sont susceptibles d'influencer une ressource en eau (débit, qualité...) : elle renforce notamment l'intervention des collectivités territoriales en élargissant leurs compétences en matière d'assainissement.

- Ainsi, les communes ou leurs groupements sont tenues de délimiter, après enquête publique (Art.L224-10 du Code Général des collectivités Territoriales = Art 35-111 de la Loi sur l'eau) :

- les zones à assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

-les zones à assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Romain-les-Atheux (Loire) a souhaité se doter d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Ce document a pour objectif de proposer les filières les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origines domestique et pluviale sur l'ensemble du territoire, et de définir, au moins les grandes lignes, la constitution technique des ouvrages d'assainissement.

Sa réalisation s'appuie sur un zonage d'assainissement cartographiant les secteurs à assainissement collectif, individuel, objet du présent rapport.

Après appel d'offres, le Zonage d'Assainissement de Saint-Romain-les-Atheux a été confié au bureau d'études Inter Etudes Aménagement (63063 Clermont Ferrand) et rendu en août 1996.

2- METHODOLOGIE

- La commune de Saint-Romain-les-Atheux a confié au bureau d'études I.A.E la réalisation des études générales d'assainissement.

Les études de terrains ont été conduites sur l'ensemble des zones urbanisées non raccordées au réseau collectif. Elles ont compris :

- Des enquêtes diagnostiques sur les équipements et le fonctionnement des assainissements individuels : enquêtes systématiques par courrier (145 enquêtes).
- Des études de sols (21 sondages à la tarière, 3 sondages tractopelle et 3 tests d'infiltration) dans le but d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

➤ Les secteurs étudiés sont :

Lieu-dit	Secteur	Sondage à la tarière	Test d'infiltration	Fouilles au tractopelle
MONTAMOGER	1	1		
MAISONCELLE	2	2		
LE BRIAT/LE PLAY	3	2		
LA COTE	4	1		1
MIRANDE	5	2		1
LE PECHER	6	1		1
LES ATHEUX	7	2	1	
MONTMARTIN	8	1	1	
BOURDISSE	9	1		
LA FOUGERE	10	1		
FARGET	11	1		
LES RAMEAUX	12	2		
LE BRETON	13	1	1	
LA CHAVANNA	14	1		
LE FOURNEL	15	1		
LA COMBE	16	1		
		21	3	3

Les investigations menées ont permis un inventaire des contraintes à l'assainissement pour chaque secteur et donc de proposer, au cas par cas, la filière d'assainissement la plus appropriée (individuelle ou collective) avec une estimation économique pour chaque solution.

Lorsque plusieurs solutions étaient envisageables pour un même secteur, une comparaison technico-économique entre les différentes filières a été réalisée.

L'ensemble des conclusions est repris dans un rapport final. La carte de zonage d'assainissement, établie sur fond de plan cadastral, est annexée au présent document. L'objet du présent dossier est de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement retenu pour la commune de Saint-Romain-les-Atheux. Il constitue une synthèse du rapport final dont le but est d'informer le public et de recueillir ses observations sur le zonage, d'expliquer la démarche suivie, l'option retenue et ses incidences pour l'utilisateur (responsabilités, service public rendu...).

3- PRESENTATION DE LA COMMUNE

3.1 Milieu naturel.

- La commune de Saint-Romain-les-Atheux se situe à une dizaine de kilomètres au sud de Saint-Etienne dans le Sud-Ouest du département de la LOIRE (42).

L'altitude minimale est de 630 m au Nord/Ouest de la commune au niveau de la rivière Valcherie et de la rivière « Le Cotatay ».

L'altitude maximale est de 982 m au sud/Est de la commune en amont du hameau « Le Breton ».

La commune abrite une population estimée de 910 habitants en 2006 répartie sur 384 habitations.

L'habitat est assez dispersé sous forme de petits hameaux. Seul le bourg présente une concentration plus importante (habitat très regroupé). Les zones les Bruyères, la Côte, Mirande et le Pêcher ont un habitat assez dense mais sur une grande superficie. L'habitat est à la fois assez dispersé et regroupé le long de la RD 22

- Les écoulements superficiels dans la commune de Saint-Romain-les-Atheux sont nombreux et très variés :
 - La rivière le Valchérie prend sa source au Sud-Est de la commune et se jette dans l'Ondaine au Chambon Feugerolles.

Ce cours d'eau est de très bonne qualité (1A) en amont (au niveau de la commune).

-La rivière Le Cotatay prend sa source à l'Est de la commune, la longe en limite Nord et se jette dans l'Ondaine au Chambon Feugerolles.

- D'après les cartes géologiques du BRGM au 1/50000^e, la commune de Saint-Romain-les-Atheux est située sur les Monts du Pilat au sud de Saint-Etienne.

Cette moyenne **montagne cristalline et cristallophyllienne** présente de fortes dénivellations et un morcellement du relief important.

Sur un tel type de substratum se développent des sols bruns acides à perméabilité et profondeur variable selon la topographie.

Sur la commune une ZNIEFF est identifiée.

- Contexte climatologique

La commune de Saint-Romain-les-Atheux est soumise à un climat de **moyenne montagne**, assez tempéré, relativement pluvieux.

La température moyenne annuelle est comprise entre 7 et 9° C. Les températures hivernales sont basses.

Les précipitations moyennes annuelles sont comprises entre 700 et 900 mm.

3.2 Milieu humain

- La commune de Saint-Romain-les-Atheux a une superficie de 1469 ha pour une population de 910 habitants estimée en 2006, soit une densité de 61 hab/km².

384 logements ont été recensés en 1999 dont 90% sont des résidences principales.

Le bourg regroupe environ 20% de la population communale, le reste étant dispersé entre une dizaine de hameaux et de nombreux écarts (habitations isolées).

- La commune termine l'élaboration de son Plan local d'urbanisme.

La réalisation du zonage d'assainissement s'entend dans ce cadre puisqu'il permettra d'adapter le zonage et la réglementation des sols en fonction des possibilités d'assainissement des eaux usées.

3.3 Situation actuelle en matière d'assainissement.

- Le Bourg est desservi par un réseau d'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration de type « bassin filtres plantés de roseaux » datant de 2002.

Sa capacité théorique de 500 E.H est aujourd'hui utilisée à 75% de sa capacité.

- Le lotissement altitude 900. est également desservi par un réseau d'assainissement collectif de type « lit bactériens » et d'une capacité de 80 E.H. L'entretien et le suivi du fonctionnement de cette station sont assurés par les services municipaux. Deux vidanges sont effectuées chaque année avec récupération et épandage des boues sur des terrains agricoles.
- Le lotissement des Bruyères est également desservi par un réseau d'assainissement collectif de type « fosse brassée activée, aérée » d'une capacité de 50 E.H. L'entretien et le suivi du fonctionnement de cette station sont assurés par les services municipaux. Deux vidanges sont effectuées chaque année avec récupération et épandage des boues sur des terrains agricoles.
- 160 des logements de la commune sont ainsi raccordés à un réseau d'assainissement collectif soit 41.56% et 225 habitations sont encore à assainissement individuel soit 58.44%
- La collecte des eaux pluviales est assurée dans le Bourg et les lotissements récents
 - Par un réseau séparatif au niveau du bourg et des lotissements.
 - Dans le milieu naturel sans aménagement dans les zones naturelles et agricoles.

4- LES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT : LE ZONAGE

Les élus se sont prononcés sur le choix de zonage d'assainissement (collectif - non collectif) lors d'une réunion qui s'est tenue le 03 octobre 1996 en Mairie de Saint-Romain-les-Atheux.

4.1 Raisons et motifs ayant permis d'arrêter le zonage

L'analyse et le croisement des critères suivant ont permis de motiver le choix du conseil municipal de Saint-Romain-les-Atheux

- Densité du bâti dans les secteurs à assainissement individuel.
- Coût des équipements envisagés (investissement et fonctionnement),
- Souhait d'urbanisation future (au regard du zonage du Plan Local d'Urbanisme)
- Etats des équipements existants (notamment assainissement individuel),

4.2 Assainissement collectif

NOTA 1 : Les plans des solutions d'assainissement collectif envisagées fournis dans le dossier du bureau d'études IAE ne sont que des schémas de principe, et ne peuvent être considérés comme des plans projet. Pour les zones d'urbanisation future, les modalités d'assainissement ne pourront être définies qu'ultérieurement, en connaissance du nouveau lotissement parcellaire.

NOTA 2 : Seuls les travaux d'assainissement collectif envisageables à court ou moyen terme (env. 10 ans) ont été retenus dans le cadre du zonage.

- L'assainissement collectif concerne :

Au Bourg les zones urbanisées ou urbanisables déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectif,

Dans les hameaux urbanisées, urbanisables ou d'urbanisation future des rameaux, Collard, le Pêcher, les Quarts, la Scie, Pételon.

L'ensemble de ces périmètres a été raccordé aux collecteurs et à la station d'épuration réalisés en 2002.

Une extension de la zone d'assainissement collectif permettra les raccordements de l'ensemble des habitations des lieudits de Pételon , des Quarts , des maisons riveraines du CD 22 2 jusqu'aux limites de Mirande et du Larbonnet carrefour du CD 22 et du CD 22 2 lieudit « La Bascule»

Ces travaux d'assainissement collectif sont à programmer entre 2010 et 2012.

4.3 Assainissement non collectif

Les autres hameaux et lieux-dits, non retenus en assainissement collectif, les zones d'habitat diffus et quelques logements non raccordables gravitairement aux collecteurs existants ou prévus relèveront donc de l'assainissement non collectif.

➤ Les critères de choix ont été :

- Le coût très élevé de l'assainissement collectif pour les quelques projets chiffrés dans les principaux hameaux,
- L'impossibilité pour la commune de financer à court ou moyen terme, les travaux de réfection des réseaux au Bourg et la création de nouveaux réseaux et de nouvelles stations d'épuration pour les hameaux,
- L'absence de nuisance majeure dans les secteurs à assainissement non collectif actuellement,
- La dispersion de l'habitat dans les lieux-dits.

➤ **L'assainissement individuel** concernera donc :

Les hameaux : Larbonnet, les Atheux, Le Play, Montmartin, La Côte, Mirande, Le Farget, Maisoncelle, Montamoger

Dans ces secteurs, les sols sont le plus souvent peu favorables voire défavorables à l'assainissement individuel par réinfiltration in situ, excepté sur quelques zones de pentes plus faibles.

Ainsi, pour les projets de réhabilitation de l'habitat existant ou éventuellement d'habitat neuf dans ces secteurs, il conviendra de s'appuyer sur les recommandations des filières reconnues comme les mieux adaptées au sol en place, qui, sur la commune, semble être le filtre à sable à flux vertical drainé avec rejet au milieu hydraulique superficiel.

Les différentes cartes d'aptitude des sols qui illustrent le rapport final pourront utilement être consultées pour évaluer la filière d'assainissement individuel à mettre en place dans les zones prospectées

- Des mesures complémentaires (sondages à la parcelle) restent toutefois nécessaires pour préciser ce diagnostic et définir et dimensionner précisément la filière d'assainissement individuel à mettre en œuvre.

4.4 Les eaux pluviales

- La gestion raisonnée des eaux pluviales s'impose sur la quasi-totalité des zones d'urbanisation future en périphérie du Bourg.
- Les équipements à prévoir (collecteur EP, bassins de rétention) devront être dimensionnés de façon rigoureuse lorsque les différents projets d'aménagement ou d'urbanisation seront connus.
- Sur le reste de la commune les eaux pluviales restent dans le milieu naturel et ne posent aucun problème.

4.5 Les eaux de ruissellement

- Les zones imperméabilisées sont de surfaces modérées et les eaux de ruissellement qui sont rejetées dans le milieu naturel ne posent pas de problèmes particuliers.

5- EFFETS DU ZONAGE

Il est rappelé qu'aux termes de la circulaire du 22 mai 1997, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332.6-1 du code de l'urbanisme.

5.1 Les principales obligations concernant l'assainissement individuel

5.1.1 Relève de la responsabilité des propriétaires

- Article L33 du Code de la Santé Publique :

« Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés. »

- Article 26 du Décret du 3 juin 1994 :

« Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines ».

- Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Article 2 : « Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrologie et hydrogéologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'implantation de l'immeuble »

(Considérations techniques reprises dans l'annexe 3 de la circulaire n°97-49 du 22 Mai 1997).

- Article L.216-6 du Code de l'Environnement : « Le fait de déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune (...) sera puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende.

5.1.2 Relève de la responsabilité de la commune :

- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ». Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

L'étendue des prestations afférentes aux services municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret au 31 décembre 2005.

Pour ce faire la commune adhère au SIANC (Service intercommunal d'assainissement non collectif) du Pilat depuis le 01 Janvier 2006 (Délibération du 28/07/2004) et a délégué au SIANC l'ensemble des compétences en matière de suivi et contrôle des Assainissements non collectif.

- Article du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif :

Article 2 : « Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- 1) La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.

2) La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité.
- vérification de l'écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale de boues à l'intérieur de la Fosse Toutes Eaux.

Dans le cas d'un rejet au milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des effluents peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre intervenir en cas de nuisances constatées par le voisinage (odeurs, rejets anormaux).

3) Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :

- la vérification de réalisation périodique des vidanges,
- dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

- Article L35-10 du Code de la Santé Publique : Les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L35 et L35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé leur prise en charge par ce service.

5.2 Les principales obligations concernant l'assainissement collectif

5.2.1 Relève de la responsabilité des propriétaires :

- Article L 33 du Code de la santé Publique : « Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, est obligatoire avant le 1^{er} Octobre 1961, ou dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout, si celle-ci est postérieure au 1er octobre 1958 ». Sont exonérés de raccordement les immeubles dont la date de constitutions est antérieure à la mise en place du réseau et qui ne sont techniquement par raccordables (ex : immeuble situé topographiquement sous le réseau d'assainissement).

5.2.2 Relève de la responsabilité de la commune

- Article L2224-8 du Code général des collectivités Territoriales : « Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et l'élimination des boues qu'elles produisent (...) ».